

Bulletin d'inscription

- OUI, je souhaite participer à la formation ayant pour thème **Journée Compétence - La responsabilité des soignants** : 23 et 24 mai 2024, distanciel, 790€ TTC
- OUI, je souhaite participer à la formation ayant pour thème **Journée Compétence - La responsabilité des soignants** : 3 et 4 octobre 2024, distanciel, 790€ TTC
- J'ai bien pris note des conditions d'annulation*.

(NB : le nombre de places est limité, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée**)

Vos coordonnées

Établissement.....

Adresse.....

CP..... Ville.....

Stagiaire Nom, Prénom.....

Fonction.....

E-mail.....

Responsable formation Nom, Prénom.....

Tél. Fax.....

E-mail.....

Cachet :

Date:

Signature:

Inscriptions :

- par courrier : retournez ce bulletin à LEH Formation : 253-255, cours du Maréchal-Gallieni • 33000 Bordeaux
- par courriel : formation@leh.fr
- par télécopie: 05 57 57 08 69
- en ligne : www.leh.fr/formation

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Bulletin d'inscription à retourner par courrier affranchi à l'adresse indiquée au verso ou par télécopie au 05 57 57 08 69

Le présent bulletin d'inscription vaut acte d'engagement dès signature.

* Conditions d'annulation : les frais d'inscription seront facturés en cas d'annulation la veille de la formation, ou le jour même, ou en cas de non-présentation à la formation. Toute annulation devra être confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception reçu par LEH Formation au moins 10 jours ouvrés avant la formation. Les remplacements sont admis, sans frais et à tout moment.

**Cachet de la poste ou date d'émission de la télécopie ou de l'email faisant foi.

Contact

Tél. 05.57.57.08.68
Fax 05.57.57.08.69
formation@leh.fr



Numéro d'existence en qualité
d'organisme de formation :
11753475275
SIRET : 434 161 741 00013

LEH Formation

Affaires juridiques



JOURNÉE COMPÉTENCE - LA RESPONSABILITÉ DES SOIGNANTS

Jeudi 23 et Vendredi 24 Mai 2024

Formation en distanciel

Jeudi 3 et Vendredi 4 Octobre 2024

Formation en distanciel

Groupe LEH un groupe d'experts au service des professionnels de santé

Édition Formation Conseil Évènement

Pré-requis

Aucun pré-requis exigé

Objectifs pédagogiques

- Identifier les limites de votre champ d'exercice professionnel, notamment s'agissant des situations pour lesquelles il existe des dépassements de compétences
- Identifier le cadre juridique applicable à la collaboration des médecins, des cadres de santé, des infirmiers et des auxiliaires de soins et actualiser celui-ci, notamment par une analyse du décret du 11 février 2002 (devenu le décret du 29 juillet 2004 pour permettre la codification des compétences dans le Code de la santé publique) et de ses conséquences sur l'organisation de la collaboration
- Connaître les apports de la loi du 4 mars 2002 et ses répercussions sur l'exercice professionnel des personnels soignants
- Expliquer les différents mécanismes de responsabilité engageant le soignant ou l'établissement

Public concerné

Cette formation s'adresse aux directeurs des soins, cadres de santé, infirmiers diplômés d'État (IDE), infirmiers spécialisés (IBODE, IADE, puéricultrices), infirmiers de secteur psychiatrique. Formation accessible aux publics en situation de handicap.

Durée

2 jours (12 heures)

Méthode pédagogique

La formation se déroulera en une présentation théorique des règles juridiques illustrées de cas concrets tirés de la jurisprudence, puis sous forme de questions-réponses pour que les apports du formateur trouvent écho auprès des problématiques rencontrées par les participants.

Profil intervenant

Juriste, directeur, formateur spécialisé en droit médical et hospitalier

Évaluation de fin de formation

En début de formation: recueil des attentes des participants - En fin de formation: bilan avec le formateur sur l'évaluation de la formation grâce à une fiche d'évaluation qui porte sur l'atteinte des objectifs et un questionnaire de satisfaction à chaud. Un compte rendu est remis par le formateur.

Documents remis aux stagiaires

- Les supports de cours sont disponibles sur l'espace client ou distribués lors de la formation
- **Le +** : accès d'un mois à **Hopitalex**, base de données de veille et d'information juridique hospitalière

La réforme de la gestion des dossiers médicaux, quelles conséquences sur la pratique soignante ?

- Les nouvelles règles de communication des dossiers de soins infirmiers aux patients et à leurs ayants droit : quelle conséquence sur la pratique soignante ?
- Le contenu des informations à communiquer (informations accessibles, informations inaccessibles)
- Les conséquences sur la tenue des dossiers de soins infirmiers et la transcription des observations soignantes
- La procédure de communication du dossier de soins infirmiers (et du dossier médical dans son intégralité)
- Informations du dossier de soins infirmiers et communication avec le patient
- Informations du dossier de soins infirmiers et relations avec les proches et la personne de confiance

Les répercussions de la loi du 4 mars 2002 sur l'information du patient

- L'information du patient, condition préalable au consentement éclairé
 - La notion de consentement aux soins
 - Consentement aux soins et
 - Consentement « libre et éclairé »
- Le rôle d'information de l'infirmier
- La formalisation de l'information du patient

Le recueil du consentement du patient

- Consentement et actes de soins (transfusions sanguines, fin de vie, sorties contre avis médical)
- Formalisation du consentement du patient
- Consentement et majeur protégé (actes interdits)
- Consentement et mineur (rôle de l'autorité parentale, exceptions)
- Le rôle des proches du patient dans le processus décisionnel

L'infirmier et ses collaborateurs

- La collaboration de l'auxiliaire de soins (AS, auxiliaire de puériculture, AMP) au « rôle propre de l'infirmier »
- L'organisation des soins en binôme : « une collaboration » sous la responsabilité de l'infirmier
- La responsabilité du cadre de santé du fait des actes des soignants sous leur autorité : quid de l'ordre manifestement illégal ? Et la faute d'organisation ?
- Les limites du champ de la collaboration et les conséquences du dépassement de compétences
- Les principes et instruments d'organisation de la collaboration (protocoles de soins, fiches de poste, transmissions, condition de l'assistance permanente de l'infirmier et mise en œuvre)
- Exemple de la collaboration de l'aide-soignant à l'occasion de la « distribution des médicaments »

La réalisation des actes de soins dans le cadre de la collaboration médecin infirmier

- Conditions de validité de la prescription médicale
- Identification des professionnels habilités à prescrire
- L'application d'un protocole par l'infirmier
- Conséquences juridiques de l'extension du champ des protocoles de soins